

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2026/038
TEMP

Objet :

Circulation
motorisée, piétonne
et cycliste interdite

Chemin des
Claveries

Du 20/02/2026
Jusqu'à nouvel
ordre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation à hauteur des inondations.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Vu les inondations, le chemin des Claveries est interdit à la circulation de tous les véhicules motorisés, des piétons et les deux roues, sauf riverains, à partir du 20 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Au vu de l'article 1, une déviation sera mise en place comme suit :

- Pour les personnes venant de la route du Lude vers Guécélard : direction Arnage centre jusqu'au rond-point de la route du Lude puis direction D 147 Sud.
- Pour les personnes venant de la D 147 Sud vers Moncé-en-Belin : Avenue Nationale vers Arnage centre puis au rond-point de la route du Lude direction Moncé-en-Belin.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la ville d'Arnage.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 20/02/2026



Mme LE MAIRE,

Eve SANS

HOTEL DE VILLE

1 Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel. 02 43 21 10 06

E-mail mairie@arnage.fr